

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2022

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Monteillet, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Héran, M. Pétraud.

Mr Maxime GOUTTE a été nommé secrétaire.

1) Validation du dernier compte rendu du conseil du 8 novembre 2021 à l'unanimité des membres présents.

## 2) Énumération des décisions du maire

<b>DECISION 2021-14</b>	DIA parcelle AL 265
<b>DECISION 2021-15</b>	DIA parcelle AL 315
<b>DECISION 2021-16</b>	DIA parcelle AL 270

Le Conseil municipal prend acte

## 3) Délibération autorisation pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune de 2022 :

M. le Maire demande au Conseil de pouvoir payer, les dépenses d'Investissement sur le budget de la Commune avant le vote de ce budget qui interviendra en mars/avril 2022, dans la limite pour ce budget de 25 % des crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2021.

Il informe le Conseil Municipal, que la délibération n'est pas assez précise, et il propose :

Budget communal :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2021</b>	<b>25%</b>
21: Immobilisations corporelles	235 485 €	58 871.25 €
23 : Immobilisations en cours	402 000 €	100 500 €
<b>Total</b>	<b>637 485 €</b>	<b>159 371.25 €</b>

Répartis comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Comptes</b>	<b>Investissement voté</b>
21	21578 op 103 : Autre matériel et outillages	5 000€
	21534 op 135 : Réseaux d'électrification	15 000€
	2135 op 195 : Inst géné agenc aménag	10 000€
23	2313 op 104 : Immos en cours constructions	100 500€
	<b>Total</b>	<b>130 500€</b>

...9.. voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## 4) Délibération convention mise à disposition du service commun :

Le Conseil Communautaire a délibéré sur la création du service commun permettant à la Communauté de Communes de mettre à disposition des communes membres un service commun de travaux de voirie. Afin d'utiliser ce service, une convention a été établie. Cette convention reprend les travaux concernés comme l'élagage, le traçage routier et l'entretien de la chaussée, la mise à disposition des agents territoriaux du service technique de la communauté de communes ayant les compétences requises à la bonne exécution des missions. La durée est du 01/01/2021 au 31/12/2023, la prise en charge financière de 26€ par agent de l'heure pour la 1ère année. M. le Maire demande au conseil de pouvoir utiliser ce service et signer cette convention...9..... voix pour, ...0.....voix contre, .....0.....abstention

## 5) Délibération nouvelle convention instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la commune de St Affrique :

La présente convention s'applique à l'instruction de tous les actes et autorisations prévue au code de l'urbanisme, pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir :

- Les certificats d'urbanisme de simple information (dits a) et certificats d'urbanisme opérationnels (dits b)
- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations préalables
- Les demandes de modification, de prorogation, d'annulation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus

Les démarches précontentieuses et contentieuses restent à la charge du Maire (recours contentieux, PV)

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022** le dépôt de ses demandes peut être fait de manière dématérialisée via le SVE communal mis en place par le **service instructeur**. Ainsi, le maire de la commune est pleinement responsable de la transmission des dossiers au **service instructeur** dans les 7 jours calendaires suivant la date de dépôt :

- par voie postale pour les dossiers déposés « format papier » : 1 exemplaire
- par validation dans le logiciel métier Next'Ads pour les dossiers déposés de manière dématérialisée

Le **service instructeur** peut refuser d'instruire pour la commune un dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Les actes et décisions instruits par le service instructeur demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

La commune conserve la signature des actes d'urbanisme, la consultation éventuelle des Architectes des Bâtiments de France et des gestionnaires de réseaux, ainsi que la transmission au contrôle de légalité et au service en charge du recouvrement de la taxe d'aménagement. **Lors de la phase de dépôt de la demande :**

- Accueillir et renseigner le public.
- Réceptionner les demandes.
- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire.
- Enregistrer la demande sur le logiciel dédié à l'instruction (Next'Ads) qui affecte un numéro d'enregistrement au dossier.
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande lorsque cet affichage est requis, avant la fin d'un délai de 15 jours qui suit le dépôt et ce pendant toute la durée de l'instruction.
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France, gestionnaires des réseaux ...)
- Transmettre les dossiers à la préfecture au titre du contrôle de légalité,
- Transmettre un exemplaire du dossier au **service instructeur**.
- Scanner l'intégralité du dossier et l'intégrer au logiciel métier.
- Informer le **service instructeur** via la messagerie du logiciel métier qu'un dossier a été enregistré.

**Ou**

- Valider et numéroter le dossier déposé via le SVE

Pendant les périodes de fermeture du guichet unique le **service instructeur** peut se substituer à la commune pour la validation du dossier déposé via le SVE.

La commune de **TOURNEMIRE** se réserve le droit d'instruire certains dossiers (certificats d'urbanisme de simple information).

#### **ARTICLE 10 : PROPOSITIONS FINANCIERES**

La **CCSAR7V** facturera à la commune le coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'acte, calculé selon le type d'acte et en fonction du temps nécessaire à l'instruction des actes selon le tableau repris ci-après :

Coûts unitaires 2022

Certificat d'urbanisme informatif CUa	15 €
Certificat d'urbanisme opérationnel CUb	90 €
Déclaration préalable de division	90 €
Déclaration préalable (DP et DP MI)	130 €
Permis de démolir	120 €
Permis modificatif	120 €
Permis de construire	250 €
Permis d'aménager	320 €
Transfert/annulation/prorogation	15 €

**Cette nouvelle convention précise le nouveau service dématérialisé des actes et les nouveaux tarifs.**

- **...9.. voix pour, .....0....voix contre, ...0.....abstention AUTORISE M.** le Maire à signer cette convention et toutes modifications qui y seront apportées durant la durée du mandat.

#### **6) Délibération modification du RIFSEEP après avis du comité technique :**

La délibération du 16 janvier 2017 qui a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ne prévoyait pas le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux car il n'y en avait pas. Mais au vu de la création du poste de Rédacteur Territorial suite à la réussite du concours de la secrétaire de mairie, le cadre d'emploi Rédacteur Territorial doit être rajouté à la délibération. Pour cela un projet de délibération (le même que celui du 16 janvier 2017 avec un rajout à l'article 1 : Bénéficiaires : **Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois :**

- **Rédacteurs**
- **Adjoint administratifs territoriaux**
- **Adjoint techniques territoriaux**

Le comité technique du CDG12 a rendu un avis favorable le 14 décembre 2021.

**.....9. voix pour, ...0.....voix contre, .....0.....abstention –**

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 03 novembre 2015 et du 16 janvier 2017 et du 30 octobre 2017).
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **7) Délibération prêt court terme cabinet médical:**

Vu la recette inscrite au budget primitif 2021, et reprise en restes à réaliser en 2022, la collectivité de Tournemire contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Objet du financement cabinet médical

Montant : 110 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : 0.78% fixe

Périodicité : Trimestriel

Echéance : constante

Frais de dossier : 300 €

Déblocage : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

Modalités de remboursement anticipé : Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial mini) est possible sous réserve d'une demande par LRAR au moins 5 jours ouvrés avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation. **...9.. voix pour, ...0.....voix contre, .....0.....abstention**

#### **8) Délibération prêt court terme terrains SNCF :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Vu la recette inscrite au budget primitif 2021, et reprise en restes à réaliser en 2022, la collectivité de Tournemire contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 : Objet du financement terrains SNCF

Montant : 50 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 0.92% fixe

Périodicité : Trimestriel

Echéance : constante

Frais de dossier : 300 €

Déblocage : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

Modalités de remboursement anticipé : Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial mini) est possible sous réserve d'une demande par LRAR au moins 5 jours ouvrés avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation. **...9.. voix pour, .....voix contre, .....abstention**

#### **9) Délibération prêt relais appartement Maison Mazéran 200 000 € sur 24 mois :**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin d'attendre les subventions de travaux des appartements Mazéran.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

La commune de Tournemire, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 200 000 euros (Deux cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois Instantané Flooré + marge de 0.80 soit 0.80 % ce jour (en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel**
- **Frais de dossier : 300 €**
- **Modalités de remboursement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et ou FCTVA sans frais.**

#### **10) Délibération prêt relais Caserne SNCF 40 000€ sur 24 mois :**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin d'attendre la vente de la caserne SNCF.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

La commune de Tournemire, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 40 000 euros (Quarante mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois Instantané Flooré + marge de 0.80 soit 0.80 % ce jour (en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel**
- **Frais de dossier : 300 €**
- **Modalités de remboursement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et ou FCTVA sans frais.**

### **11) SIEDA : Analyse du patrimoine éclairage public :**

Monsieur le Maire a rencontré Madame Mounac du SIEDA qui a réalisé un rapport sur l'éclairage public qui est concluant. 4 lampadaires vont être changés en 2022 car ils sont polluants. Et pour les années à venir le changement en LED se fera petit à petit.

### **12) Nouveaux tarifs et nouveau contrat avec Ansamble Midi Gastronomie :**

La commune a un contrat de restauration scolaire avec Ansamble Midi Gastronomie depuis le 23 juillet 2010.

La loi du 30 octobre 2018 dite « Egalim » prévoit un ensemble de mesures dont celle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, où les repas servis devront comprendre une part d'au moins 50% de produits alimentaires de qualité et durables dont 20 % de BIO. La société Ansamble propose un avenant qui précise cette évolution ainsi que la nouvelle tarification de 3.67€ HT à 3.788€ HT et de 3.88€ TTC à 3.998€ TTC.

Aujourd'hui la cantine est facturée aux parents 3.95€. La commune prend à sa charge environ 10€ par repas.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de livraison de repas d'Ansamble Midi Gastronomie.
- **De ne pas augmenter les tarifs de la cantine sur la part des parents : d'attendre en septembre 2022.**

### **QUESTION DIVERSES :**

- Caméra à l'entrée et sortie du village (Proposition des Gendarmes) rendez-vous à prendre.
- Lecture du Projet Territoires de la commune de Tournemire élaboré par la Communauté de Communes.